

## VD\_GERICHTE ZQ14.005676 vom 2. Juni 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-06-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZQ14.005676](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZQ14.005676)

FR: VD\_GERICHTE ZQ14.005676 du 2 juin 2014

IT: VD\_GERICHTE ZQ14.005676 del 2 giugno 2014

### Volltext

TRIBUNAL CANTONAL ACH 14/14 - 8/2014 ZQ14.005676 CO UR DE S  
ASSURANCES SOCIALES \_\_\_\_\_

Décision du 2 juin 2014 \_\_\_\_\_ Présidence de M. NEU, juge unique  
Greffière : Mme Saghini \*\*\*\*\* Cause pendante entre : J. \_\_\_\_\_, à [...], recourant, et  
SERVICE DE L'EMPLOI, INSTANCE JURIDIQUE CHÔMAGE, à Lausanne, intimé.  
\_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD 405

- 2 - Vu le recours formé le 6 février 2014 par J. \_\_\_\_\_ à l'encontre de la décision sur  
opposition prise le 24 janvier 2014 par le Service de l'emploi, Instance juridique chômage.  
vu la réponse déposée le 27 mars 2014 par le Service de l'emploi, Instance juridique  
chômage, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par J. \_\_\_\_\_ le 30 mai 2014 ;  
considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la  
procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative;  
RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens  
(art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique p r o n o n c e : I. La cause est rayée  
du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de  
dépens. Le juge unique : La greffière : Du

- 3 - La décision qui précède est notifiée à : - J. \_\_\_\_\_, - Service de l'emploi, Instance  
juridique chômage, - Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. La  
présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal  
fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110),  
cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours  
doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans  
les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.